

Séance ordinaire du 2 mai 2018
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 18-05-081

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 avril 2018, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) :
 - 4.1.1 Projet d'implantation d'une tour de télécommunications à Marieville, recommandation et avis de conformité
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 92-2005-64 de Saint-Césaire
 - 4.2 Modification du SADR
 - 4.2.1 Compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 306-18
 - 4.2.2 Règlement 306-18 modifiant le SADR, dépôt pour adoption
 - 4.3 PIIRL – adoption des précisions demandées par le MTMDET
5. Gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Abrogation de la résolution 18-04-064
 - 6.2 Vidange et transport des boues de fosses septiques, proposition de la MRC Marguerite-D'Youville
7. Service incendie
8. Développement économique :
 - 8.1 Priorités pour le Fonds de développement du territoire
 - 8.2 Demande d'aide financière pour le projet d'aréna, Ville de Saint-Césaire
 - 8.3 Internet haute vitesse, demande de la Municipalité d'Ange-Gardien
9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Émondage Route des Champs
10. Demande d'appui :
 - 10.1 Montérégie économique, appui pour dépôt d'un projet dans le cadre des Pôles d'innovations
11. Demandes, invitations ou offres diverses

- 11.1 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal
- 11.2 CDC Haut-Richelieu-Rouville – adhésion annuelle
- 11.3 Adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM)
- 11.4 Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie, Tournoi de golf annuel
- 11.5 Solidarité rurale, invitation au Rassemblement pour un Québec vibrant
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 *Règlement numéro 309-18 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville, avis de motion*
 - 12.3 Embauche au poste de Technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau – par intérim
 - 12.4 Embauche du préposé à la vidange des fosses septiques - saisonnier
 - 12.5 Embauche des étudiants pour le Bureau d'information touristique et de la Piste cyclable
 - 12.6 Embauche du commis de bureau – poste étudiant
 - 12.7 Nominations au Comité PDZA
 - 12.8 Regroupement Estrie-Montérégie pour l'achat regroupé du contrat d'assurances collectives
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-082

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2018, dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 avril 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution 18-05-083

4.1.1 Projet d'implantation d'une tour de télécommunications à Marieville, recommandation et avis de conformité

Considérant que la Ville de Marieville projette la relocalisation d'une tour de télécommunications en zone agricole sur les lots 1 657 540 et 1 657 542 du cadastre du Québec et, à cet effet, demande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie de terrain de 2 195 m²;

Considérant que la CPTAQ souhaite obtenir dans ce dossier (419059), par résolution, une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTA, tenant aussi compte des objectifs du SADR, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, laquelle résolution doit aussi inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents;

Considérant que le terrain visé par ce projet se situe à l'intérieur du territoire d'affectation agricole prévue au SADR et, en vertu des dispositions applicables aux services publics, ceux-ci doivent s'implanter dans la mesure du possible, dans les corridors existants utilisés à des fins publiques en utilisant les méthodes et ouvrages de moindre impact;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Marieville;

Considérant que les conséquences de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seraient très mineures en raison, notamment, de la superficie négligeable du terrain bénéficiant déjà d'une autorisation à d'autres fins que l'agriculture;

Considérant que l'usage projeté par sa nature n'entraînerait pas de contrainte à l'agriculture eu égard à l'application des lois et règlements en matière d'environnement;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande d'autorisation de la Ville de Marieville, au dossier 419059, laquelle demande a pour objet l'implantation en zone agricole d'une tour de télécommunications et l'utilisation d'un chemin d'accès et son amorce déjà aménagés, sur une partie des lots 1 657 540 et 1 657 542 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 195 m²;

Il est également **résolu** que le conseil :

- émet une recommandation favorable en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTA);
- avise la CPTAQ que la demande s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-084

4.1.2 Règlement d'urbanisme 92-2005-64 de Saint-Césaire

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 12 avril 2018, le règlement d'urbanisme 92-2005-64 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 92-2005-64, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour objet de permettre, dans la zone mixte 126, les usages bifamiliales et trifamiliales isolées;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 92-2006-64 de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que pour les motifs évoqués au préambule, le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 92-2005-64 de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Modification du SADR

4.2.1 Compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 306-18

Les membres du conseil de la MRC prennent connaissance du compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 306-18.

Résolution 18-05-085

4.2.2 Règlement 306-18 modifiant le SADR, dépôt pour adoption

Considérant que le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville*, tel qu'édicté par le règlement numéro 195-04, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de Rouville peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont afin de donner effet à une exclusion ordonnée le 4 août 2016 par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) au dossier 407845;

Considérant qu'il y a également lieu de préciser au Schéma d'aménagement et de développement révisé les dispositions relatives à la zone d'interdiction d'élevage située en bordure de la rivière Yamaska ainsi que de bonifier ou mettre à jour certaines autres dispositions;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du règlement numéro 306-18 a été donné lors de la séance ordinaire du 7 février 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la MRC de Rouville adopte le *Règlement 306-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-086

4.3 PIIRL – adoption des précisions demandées par le MTMDET

Considérant que dans une correspondance du 19 avril 2018, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande des précisions sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Considérant que les modifications et les précisions ont été apportées aux documents déposés au MTMDET et que ces dernières sont présentées dans les documents intitulés « Étape 4 - Bilan de l'état du réseau - Interventions requises sur les chaussées basées sur la dégradation (ICG) », daté du 2 mai 2018 et « Tableau 19 : Plan d'intervention du PIIRL de la MRC de Rouville, classé par municipalité », daté du 2 mai 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'adopter les modifications apportées au Plan d'intervention en infrastructures routières locales par les documents « Étape 4 - Bilan de l'état du réseau - Interventions requises sur les chaussées basées sur la dégradation (ICG) », daté du 2 mai 2018 et « Tableau 19 : Plan d'intervention du PIIRL de la MRC de Rouville, classé par municipalité », daté du 2 mai 2018;

Il est également résolu de transmettre dès que possible les modifications au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 18-05-087

6.1 Abrogation de la résolution 18-04-064

Considérant que le préfet a mis son droit de veto sur la résolution 18-04-064 du 4 avril 2018;

Considérant que l'entrepreneur s'engage à respecter son contrat tel qu'il a été accordé en 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que la résolution 18-04-064 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-088

6.2 Vidange et transport des boues de fosses septiques, proposition de la MRC Marguerite-D'Youville

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville, par sa résolution 2018-04-101 propose à la MRC de Rouville de s'associer avec elle dans un appel d'offres pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux MRC de procéder à un appel d'offres conjoint afin d'obtenir le meilleur prix;

Considérant que le devis de cet appel d'offres sera rédigé de concert entre les professionnels responsables de chaque MRC afin de tenir compte des besoins particuliers à chaque secteur;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- d'accepter la proposition de la MRC de Marguerite-D'Youville et de procéder à un appel d'offres public conjoint;
- d'indiquer dans les documents d'appel d'offres que la MRC se réserve le droit d'octroyer le contrat séparément au plus bas soumissionnaire conforme pour son territoire ou de rejeter toutes les soumissions le cas échéant;

- d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer toute entente à intervenir à cet effet avec la MRC de Marguerite-D'Youville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité publique

Aucun sujet.

8. Promotion et développement économique

Résolution 18-05-089

8.1 Priorités pour le Fonds de développement du territoire

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant qu'en vertu des articles 9 et 51 de cette entente, la MRC de Rouville doit établir et adopter ses Priorités d'intervention pour l'année 2018-2019, lesquelles priorités doivent par la suite être déposées sur le site internet de la MRC et transmises au ministre;

Considérant qu'un document intitulé « Priorités d'intervention 2018-2019 de la MRC de Rouville » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter le document intitulé « Priorités d'intervention 2018-2019 de la MRC de Rouville », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Il est également **résolu** que ce document soit transmis, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville et qu'il soit déposé sur le site internet de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-090

8.2 Demande d'aide financière pour le projet d'aréna, Ville de Saint-Césaire

Considérant la fermeture de l'Aréna Guy Nadeau de Saint-Césaire en juillet 2017 suite à une inspection ordonnée par la CNESST;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a déposé à la MRC de Rouville, par sa résolution 2018-03-103, une demande d'aide financière, pour le projet de reconstruction du nouvel aréna;

Considérant que la demande citoyenne justifie la présence d'une deuxième glace sur le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant que la demande de la Ville de Saint-Césaire est d'un montant de 300 000 \$ à même le Fonds de développement des territoires sur un projet de reconstruction évalué à 7 200 000 \$;

Considérant que cette demande a fait l'objet de discussions lors de la dernière rencontre de travail des maires de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que :

- Une aide financière de 300 000 \$ soit octroyée au projet de reconstruction de l'aréna de la Ville de Saint-Césaire;
- Cette somme soit prise à même le Fonds de développement des territoires de la MRC de Rouville;
- Un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Saint-Césaire et la MRC à ce sujet, conformément à la politique du FDT;
- La MRC de Rouville encourage la Ville de St-Césaire à travailler en partenariat avec les autres municipalités de la MRC de Rouville quant à l'exploitation et la disponibilité de l'aréna afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-091

8.3 Internet haute vitesse, demande de la Municipalité d'Ange-Gardien

Considérant la demande de la Municipalité d'Ange-Gardien, par sa résolution 03-062-18, concernant la réalisation d'une étude sur la couverture d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC, et ce, à même le Fonds de développement des territoires;

Considérant que cette demande a été appuyée par d'autres municipalités de la MRC;

Considérant que cette demande a fait l'objet de discussions lors de la dernière rencontre de travail des maires de la MRC;

Considérant que le coût estimé pour une étude de ce type est d'environ 32 000 \$ et qu'un appel d'offres sur invitation sera nécessaire;

Considérant que le responsable à la MRC a identifié deux firmes potentielles;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- D'autoriser un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux firmes pour la réalisation d'une étude sur la couverture d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Rouville qui devra inclure sans être exhaustif, les points suivants :
 - État de la situation;
 - Une validation des données des fournisseurs sur le terrain (ex. sondage et test de vitesse selon des plages horaires)
 - Une estimation des coûts pour le déploiement, soit par type de technologie, pour l'installation et les branchements et le modèle de gouvernance à privilégier;
- De financer cette étude à même le Fonds de développement des territoires de la MRC de Rouville;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 18-05-092

9.1 Émondage Route des Champs

Considérant, lors de l'inspection annuelle de la piste cyclable La Route des Champs, que les responsables ont constaté une accumulation importante d'arbres morts et de branches sur le tronçon situé entre la rue Sainte-Marie et la 227 à Marieville;

Considérant que ces arbres et branches peuvent être un danger pour les usagers, mais également pour les entrepreneurs responsables de l'entretien et du pavage;

Considérant qu'un entrepreneur de la région a été approché pour réaliser les travaux qui précéderont les travaux de pavage prévus au mois de juin 2018;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de mandater la firme Paysagement Carl Bernier pour effectuer les travaux d'abattage d'arbres incluant le ramassage et le déchiquetage, sur le tronçon situé entre la rue Sainte-Marie et la 227 et d'autoriser une dépense de 13 797 \$, taxes incluses, pour le prix de ce contrat. (12 598,50 \$ taxes au net)

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui

Résolution 18-05-93

10.1 Montérégie économique, appui pour dépôt d'un projet dans le cadre des Pôles d'innovations

Considérant que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a lancé un appel de projets pour créer des pôles d'innovations et d'entrepreneuriat dans chacune des régions du Québec, en plus des Îles-de-la-Madeleine;

Considérant qu'une rencontre d'information pour la Montérégie s'est tenue le 27 mars 2018 avec plusieurs organismes d'aide aux entreprises et entrepreneurs;

Considérant que l'aide financière du MÉSI par projet s'élève à un maximum de 400 000 \$ par année pendant quatre ans et peut couvrir un maximum de 60 % des dépenses admissibles;

Considérant qu'un OBNL *Montérégie Économique* a déposé un projet incluant les 15 territoires des MRC et l'agglomération de Longueuil et qui a pour but de favoriser la concertation des acteurs en innovation et entrepreneuriat ainsi que les entreprises;

Considérant que *Montérégie Économique* regroupe les responsables de développement des 14 MRC/CLD et de l'agglomération de Longueuil;

Considérant l'importance pour les élus municipaux et pour leurs organismes en développement de démontrer leur leadership dans le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat pour la Montérégie;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer le projet de Pôles d'innovation et d'entrepreneuriat pour la Montérégie présenté par l'organisme *Montérégie Économique*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal

Dépôt pour information, ce sujet sera reporté lors de l'étude du budget 2019. Il y aura lieu d'explorer également les autres programmes du même type au MTQ, principalement pour les routes municipales ayant des intersections avec les routes numérotées du ministère.

11.2 CDC Haut-Richelieu-Rouville – adhésion annuelle

Après considération de l'offre d'adhésion annuelle de la CDC Haut-Richelieu-Rouville, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite puisque les municipalités locales y adhèrent déjà.

Résolution 18-05-094

11.3 Adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM)

Considérant que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins des municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Considérant que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

Considérant que la MRC de Rouville a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- que la MRC de Rouville souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);
- que la MRC de Rouville adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;
- que M. Jacques Ladouceur, préfet, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de Rouville, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;
- que M. Jacques Ladouceur, préfet, agisse à titre de représentant de la MRC de Rouville dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-095

11.4 Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie, Tournoi de golf annuel

Après considération de l'invitation au tournoi de golf de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'acheter un billet pour M. Jacques Ladouceur.

11.5 Solidarité rurale, invitation au Rassemblement pour un Québec vibrant

Information sur la rencontre qui aura lieu le 23 mai. Il est convenu de mandater M. Pierre-Olivier Labart pour représenter la MRC à cette rencontre, s'il y a lieu.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 18-05-096

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 459 024,30 \$, dont 4 475,12 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Règlement numéro 309-18 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville, avis de motion et dépôt du projet de règlement

M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien donne un **avis de motion** à l'effet que le *Règlement numéro 309-18 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 309-18, aura pour objet de revoir la rémunération des élus de la MRC de Rouville, notamment que :

- La rémunération de base du préfet sera de 13 333,33 \$ annuellement et qu'il y aura une rémunération par présence aux séances de 183,33\$, plus allocation de dépense de 50 % du montant de base;
- La rémunération de base des membres du conseil sera de 3000 \$ annuellement et qu'il y aura une rémunération par présence aux séances de 116,67 \$, plus allocation de dépense de 50 % du montant de base;
- La rémunération sera indexée annuellement selon l'indice aux prix de la consommation du Québec;
- Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Résolution 18-05-097

12.3 Embauche au poste de Technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau – par intérim

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de combler le poste de « Technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau – par intérim »;

Considérant que des candidats ont été retenus pour une entrevue avec les membres du comité de sélection;

Considérant que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Johnny Louis Jean pour occuper le poste de « Technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau – par intérim », ce dernier ayant démontré, lors de son entrevue et par son curriculum vitae, qu'il répond aux exigences et compétences recherchées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'engager, aux conditions recommandées par le comité de sélection, M. Johnny Louis Jean pour occuper, à compter du 3 mai 2018, le poste par intérim de « Technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau », aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la fiche d'employé déposée au dossier, qui sera présentée à ce dernier et de prévoir une période de probation de trois (3) mois se terminant le 3 août 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-098

12.4 Embauche du préposé à la vidange des fosses septiques - saisonnier

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de combler le poste de « Préposé à la vidange des fosses septiques - saisonnier »;

Considérant que des candidats ont été retenus pour une entrevue avec les membres du comité de sélection;

Considérant que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Steeve Côté pour occuper le poste à temps plein de « Préposé à la vidange des fosses septiques », ce dernier ayant démontré, lors de son entrevue et par son curriculum vitae, qu'il répond aux exigences et compétences recherchées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'entériner l'engagement, aux conditions recommandées par le comité de sélection, de M. Steeve Côté pour occuper, à compter du 30 avril 2018, le poste saisonnier, d'environ 30 semaines, de « Préposé à la vidange des fosses septiques », aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la fiche d'employé déposée au dossier, qui sera transmise à ce dernier et de prévoir une période de probation de trois (3) mois se terminant le 30 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-05-099

12.5 Embauche des étudiants pour le Bureau d'information touristique et de la Piste cyclable

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel étudiant pour combler les postes de conseillers en séjour au Bureau d'information touristique de Richelieu et les postes de patrouilleurs de la piste cyclable pour la saison 2018;

Considérant que les postes ont été affichés et que les candidats ont été rencontrés en entrevue par la coordonnatrice aux activités touristiques et la conseillère aux activités touristiques;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de procéder à l'embauche des personnes suivantes, pour la saison touristique 2018, soit entre le 19 mai et le 8 octobre 2018 :

- Mme Amélie Chénard, à titre de conseillère en séjour au BIT, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- Mme Rebekah Gauthier, à titre de conseillère en séjour à la Halte, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- M. Louis-Philippe Rousselet, à titre de patrouilleur, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- M. Zachary Gagné, à titre de patrouilleur, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- M. Josué Gagné, à titre de patrouilleur, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- M. Simon Bélair, à titre de conseiller en séjour au BIT, à la Halte et de patrouilleur, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;
- M. Alexis Tétreault, à titre de conseiller en séjour au BIT et de patrouilleur, au salaire recommandé par la coordonnatrice aux activités touristiques;

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les salaires et avantages sociaux de ces employés saisonniers affectés à la piste cyclable La Route des Champs et au Bureau d'information touristique.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget

Résolution 18-05-100

12.6 Embauche du commis de bureau – poste étudiant

Considérant que par sa résolution 18-04-075, la MRC de Rouville autorisait la création d'un poste temporaire de commis de bureau étudiant;

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de combler ce poste;

Considérant que la candidature de M. Maxime Philippe a été retenue par le comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de procéder à l'embauche de M. Maxime Philippe au poste de « Commis de bureau – poste étudiant » pour une période de 12 semaines, et ce, à compter du 14 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1

Résolution 18-05-101

12.7 Nominations au Comité PDZA

Considérant, suite à la création du Comité PDZA, que certains postes de membres sont encore à combler;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de nommer comme membres du comité PDZA les personnes suivantes :

- Mme Julie Boisvert, comme représentante en agroenvironnement;
- M. Jean-Pierre Potelle, comme représentant des exploitants du secteur de l'agrotourisme;
- M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, comme représentant des maires de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1

Résolution 18-05-102

12.8 Regroupement Estrie-Montérégie pour l'achat regroupé du contrat d'assurances collectives

Considérant que conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la MRC de Rouville et son conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** :

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

- QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;
- QUE la MRC de Rouville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE la MRC de Rouville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC de Rouville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la MRC de Rouville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- Que la MRC de Rouville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.
- Que la MRC de Rouville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen félicite le conseil pour l'appui accordé dans le dossier de l'aréna à Saint-Césaire.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Jacques Ladouceur relance l'invitation pour le colloque de la TPECS à St-Constant qui aura lieu le 1^{er} juin 2018.

Une séance d'information sur le FARR aura également lieu en juin et l'invitation officielle sera transmise dès qu'elle sera disponible.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 18-05-103

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière